

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du lundi 10 février 2025  
**N° CD-2025-1-5-2**  
**N° applicatif 11374**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Direction**

Direction éducation jeunesse

### **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX COLLEGES PRIVES D'ALSACE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est la 2<sup>ème</sup> collectivité de France par le nombre de collèges : elle gère 147 collèges publics, 25 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat et alloue chaque année 173 M€ à la réussite éducative. Elle accompagne nos personnels (1300 agents) dans les collèges publics en veillant aux conditions d'exécution et à l'attractivité des métiers.

Pour le fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace attribue annuellement une dotation de fonctionnement indexée en partie sur la dotation globale de fonctionnement des collèges publics. Une nouvelle dotation globale de fonctionnement pour les collèges publics alsaciens est entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Jusqu'en 2024, la dotation de fonctionnement annuelle des collèges privés sous contrat était basée sur les critères historiques des deux anciens Départements et guidée par l'article L. 442-9 du Code de l'Education.

Au 1er juillet 2025, il vous est proposé de décider d'appliquer de nouveaux critères de calcul de la dotation de fonctionnement harmonisée à l'échelle des 25 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat comprenant une refonte des critères de calcul et la proposition d'un contrat de mixité sociale, adossé à la dotation de fonctionnement socle, volontaire et à valeur incitative. C'est l'aboutissement d'un travail conduit en concertation élargie, démarré dès 2023, avec les représentants des établissements et l'Education nationale.

La dotation de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat se compose de deux contributions : une contribution dite part « matériel » calculée par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public et une contribution dite part « personnel », calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants, afférentes à l'externat des collèges de l'enseignement public.

Pour répondre aux surcoûts des dépenses de viabilisation liés aux renouvellements de marché de fourniture d'énergie, le cas échéant, il est

proposé, en complément de la dotation initiale, d'effectuer un versement ultérieur au cas par cas, après une analyse fine des consommations de ces établissements, des marchés de fourniture d'énergie et des derniers comptes annuels clos.

Le présent rapport propose à la Collectivité européenne d'Alsace d'adopter les dotations de fonctionnement 2025 des 25 collèges privés sous contrat alsaciens pour un montant global de 9 003 782 €, avec une mise en œuvre hybride, soit 6/12ème, en application des modalités antérieures et 6/12ème, en application des nouvelles modalités, prenant en considération les frais de scolarité appliqués aux familles par les collèges pour l'année scolaire 2024-2025.

## **1. Contexte**

La Collectivité européenne d'Alsace compte 25 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, 13 sur le territoire du Bas-Rhin et 12 sur le territoire du Haut-Rhin représentant 3 entités religieuses (catholique, protestant et juive). Les collèges sont situés en majorité dans les grandes agglomérations, 9 à Strasbourg, 3 à Colmar et 6 dans l'agglomération de Mulhouse. 13 755 collégiens sont scolarisés dans ces établissements à la rentrée scolaire 2024-2025, soit près de 18 % des collégiens alsaciens. La Collectivité, a en charge le financement du fonctionnement des collèges privés sous contrat et peut apporter son soutien financier aux projets d'investissement, dans la limite de la Loi Falloux.

S'agissant du fonctionnement, l'article L.442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés soient prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace sous la forme de deux contributions forfaitaires annuelles par élève (forfait d'externat, part fonctionnement matériel et part personnel).

De plus, en application du 4ème alinéa de l'article L.442-5 du même code qui fixe un principe de parité, « [...] Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public [...] ».

Jusqu'en 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a présenté des systèmes de dotations de fonctionnement différents pour les collèges privés du Bas-Rhin et ceux du Haut-Rhin. Les différences majeures résidaient dans la composition de l'assiette de calcul comprenant pour la part « matériel » des dotations spécifiques et une part relative à l'externat plus élevé pour la part « personnel ».

Une démarche de refonte des critères de calcul de la dotation de fonctionnement annuel a été menée par la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2023 avec trois enjeux principaux :

- Harmoniser les critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux collèges privés sous contrat,
- Adosser à la dotation de fonctionnement socle annuel un contrat de mixité sociale volontaire et à valeur incitative
- Maîtriser le budget de fonctionnement de la Collectivité.

## **2. Une démarche de concertation élargie**

L'audition d'autres Départements de France a mis en exergue que les critères de calcul de la part « matériel » sont très différents d'un Département à l'autre et que le taux appliqué pour le forfait d'externat de la part « personnel » était en moyenne très inférieur à celui appliqué par les deux anciens Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour conduire la démarche, les établissements privés sous contrat alsaciens et l'Education nationale ont été pleinement associés à la démarche. Un groupe de travail avec les représentants des établissements privés a été constitué composé de 9 membres représentant les trois entités religieuses catholique, protestant et juive. Ce groupe de travail s'est réuni à 3 reprises pour évoquer l'état des lieux, l'avancement de la démarche, l'hypothèse de la composante chiffrée de la nouvelle dotation de fonctionnement, la nature du contrat de mixité sociale et sa bonification, en sus de la dotation de fonctionnement annuelle. L'ensemble des représentants des établissements ont par ailleurs été réuni en séance plénière le 22 novembre 2024.

### **3. La proposition d'un contrat de mixité sociale volontaire et à valeur incitative, adossé à la dotation de fonctionnement annuelle socle**

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat bénéficient d'une large autonomie dans leur organisation et le financement apporté par l'Etat est prépondérant dans leur modèle économique (68 % pour le second degré). La proportion des élèves connaît une relative stabilité depuis plusieurs décennies, pour autant, la mixité sociale dans les établissements privés sous contrat est en fort recul depuis une vingtaine d'années.

L'Alsace fait partie du quart des départements français où les disparités sociales entre les collèges privés et publics sont les plus importantes.

La démarche de refonte des dotations de fonctionnement est une opportunité pour la Collectivité européenne d'Alsace pour partager avec les représentants des établissements privés sous contrat les difficultés et les attendus en matière de mixité sociale et d'engager une contractualisation volontaire et à valeur incitative, via un bonus « mixité sociale ».

Pour l'identification et la définition d'un bonus complémentaire à la dotation de fonctionnement annuel, il vous est proposé 4 grands critères d'observation :

- La continuité scolaire,
- L'accueil des élèves présentant des difficultés scolaires persistantes,
- La mixité sociale,
- Les indicateurs d'approche individualisée.

Il est proposé au Conseil de valider le principe de mise en place d'un contrat de mixité sociale partageant les objectifs communs avec les collèges privés sous contrat volontaires et de fixer les montants du bonus de la manière suivante, en fonction des indicateurs détaillés en annexe 6 jointe au présent rapport :

- à l'atteinte des indicateurs « continuité scolaire » : 5 € par élève,
- à l'atteinte de l'indicateur « accueil des élèves présentant des difficultés scolaires persistantes » : 20 € par élève,
- à l'atteinte des indicateurs « mixité sociale » : 10 € par élève,
- à l'atteinte des indicateurs « indicateurs d'approche individualisée » : 10 € par élève.

Le bonus ne sera versé que lorsque l'ensemble des indicateurs qui compose le critère sont remplis. Les indicateurs des critères 1, 2 et 3 sont fournis par l'Education nationale.

Les contrats de mixité sociale et la répartition du bonus pour l'année 2025 seront présentés lors d'une prochaine séance de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### **4. L'aboutissement d'une nouvelle dotation de fonctionnement 2025 avec 4 engagements forts de la collectivité**

Tel que développé ci-après, il vous est également proposé d'approuver pour l'année 2025 pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat :

- une refonte des critères de calcul de la dotation de fonctionnement harmonisés à l'échelle des collèges privés alsaciens ;
- un calcul hybride des dotations de fonctionnement pour 2025, 6/12<sup>ème</sup>, en application des anciens critères de calcul, 6/12<sup>ème</sup>, en application des nouveaux critères, prenant en considération les frais de scolarité appliqués aux familles par les collèges privés pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- un engagement de contractualisation volontaire et à valeur incitative pour davantage de mixité sociale entre les collèges privés et publics, en sus de la dotation de fonctionnement socle ;
- pour répondre à l'évolution du coût de l'énergie, la reconduction du versement ultérieur au courant de l'année 2025, sous la forme d'une subvention exceptionnelle individualisée, à apprécier au cas par cas, après une analyse fine des consommations énergétiques, des contrats d'énergies des collèges privés d'Alsace sous contrat et des derniers comptes annuels clos.

#### **5. Les modalités financières de la dotation de fonctionnement 2025**

A la rentrée 2024, 13 755 élèves sont scolarisés dans les collèges privés sous contrat (au lieu de 13 767 à la rentrée 2023).

##### **a) La dotation de fonctionnement 2025, en application des anciens critères des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin**

Il est proposé au Conseil de décider de fixer 6/12<sup>ème</sup> du montant des dotations de fonctionnement pour 2025 destinées aux 13 collèges du Bas-Rhin et aux 12 collèges du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat sur la base des critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat du Bas-Rhin et du Haut-Rhin tels que définis respectivement par les délibérations du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG/2007/160 du 10 décembre 2007 et n°CG/2008/134 du 15 décembre 2008 ainsi par la délibération n°CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020.

Cette première part des 6/12<sup>ème</sup> de la dotation de fonctionnement des collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025 et comporte deux contributions conformément au Code de l'éducation.

La première contribution appelée forfait d'externat – part matériel - est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics. Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés. Cette majoration est fixée à 5%.

La seconde contribution appelée forfait d'externat – part personnel - est calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants et afférentes à l'externat des collèges publics.

S'agissant de cette première part de 6/12<sup>ième</sup>, les modalités financières des forfaits d'externat de la part matériel et de la part personnel des dotations de fonctionnement 2025 pour les 25 collèges privés d'Alsace sous contrat, sont détaillées dans les annexes 1, 2 et 3 jointes au présent rapport.

Pour les frais d'EPS, il vous est proposé d'approuver pour le premier semestre de l'année 2025, la dotation pour le sport pour les collèges privés sous contrat du Haut-Rhin telle que prévue par la délibération n° CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020, destinée à financer la pratique du sport, constituée d'une part fixe, d'une part variable, d'une part piscine pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et d'une part transport vers les piscines, en application des critères de calcul inscrits dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Pour collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat du Bas-Rhin, il vous est proposé d'approuver la poursuite, pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2025, de la prise en charge des frais de piscine (coûts des entrées et du transport, le cas échéant) sur la base des délibérations du Conseil Général du Bas-Rhin du 16 octobre 2000 et du 14 décembre 2004.

Ainsi, pour 2025 les dotations de fonctionnement des 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin et des 12 collèges privés sous contrat du Haut-Rhin seraient réparties sur 6/12<sup>ème</sup> de la manière suivante :

En application des anciens critères de calcul	2025 en année pleine	2025 6/12 <sup>ème</sup>
Collèges privés du Bas-Rhin	4 166 979 €	2 083 493 €
Collèges privés du Haut-Rhin	5 171 648 €	2 585 831 €
<i>dotation pour la pratique du Sport des collèges privés du Haut-Rhin</i>	<i>106 698 €</i>	<i>53 353 €</i>
TOTAL	9 338 627 €	4 669 324 €

**b) La dotation de fonctionnement 2025, en application des nouveaux critères harmonisés à l'échelle des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat alsaciens**

Il est proposé au Conseil d'approuver les nouveaux critères de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges privés sous contrat tels que détaillés en annexe 4 jointe au présent rapport, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025 et de décider de fixer les dotations de fonctionnement 2025 des 25 collèges privés sous contrat, harmonisées à l'échelle de l'Alsace, sur la base de ces nouveaux critères, à raison de 6/12<sup>ième</sup>, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025.

La dotation de fonctionnement sur la base des nouveaux critères comporte toujours deux types de contribution conformément au Code de l'éducation.

La première contribution appelée forfait d'externat – part matériel - est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics.

Elle comprend :

- une part patrimoine pour les dépenses de viabilisation (eau, électricité, chauffage) ainsi que les dépenses d'entretien et de maintenance ;

- une part pédagogique pour les dépenses induites par la présence des élèves dans l'établissement ;
- des compléments pour l'activité « piscine », l'acquisition et l'équipement informatique, l'acquisition de matériel, équipement et mobilier.

Il est proposé au Conseil de fixer la majoration du forfait externat – part matériel - à 1 % pour couvrir les charges indirectes de gestion de la Collectivité pour l'administration par ses propres services des établissements d'enseignement.

Il appartient à la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer une seconde contribution appelée forfait d'externat – part personnel - calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants et afférentes à l'externat des collèges publics.

Il est proposé au Conseil d'arrêter le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace sur la masse salariale des agents adjoints techniques des collèges (ATC) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration et de fixer la part relative à l'externat à 58,76 %.

Par ailleurs, les collèges privés sous contrat pourront continuer à faire appel aux dispositifs en vigueur de la Collectivité pour les sorties et voyages scolaires.

S'agissant de cette seconde part de 6/12<sup>ème</sup>, les modalités financières des forfaits d'externat de la part matériel et de la part personnel des dotations de fonctionnement 2025 harmonisées pour les 25 collèges privés d'Alsace sous contrat, sont détaillées dans l'annexe 4 jointe au présent rapport.

Ainsi, à compter du 1er juillet 2025, les dotations de fonctionnement 2025 des 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin et des 12 collèges privés sous contrat du Haut-Rhin s'élèveraient à 4 334 458 €, soit 6/12<sup>ème</sup> :

En application des nouveaux critères de calcul	2025 (Année pleine)	2025 6/12 <sup>ème</sup>
Collèges privés sous contrat alsaciens	8 668 915 €	4 334 458 €

Au total, les dotations de fonctionnement 2025 pour les collèges privés alsaciens sous contrat sont proposées à 9 003 782 €, soit une baisse de -3,58 % par rapport à 2024.

## 6. Complément « énergie » à la dotation initiale

Pour répondre aux surcoûts des dépenses de viabilisation liés aux renouvellements de marché de fourniture d'énergie, le principe d'un accompagnement financier par la Collectivité européenne d'Alsace des 25 collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat pouvant être effectivement impactés a été approuvé par le Conseil pour les années 2023 et 2024 (Délibérations n° CD-2022-5-5-2 du 8 décembre 2023 et n° CD-2023-5-5-3 du 18 décembre 2023).

Il vous est proposé, de reconduire l'accompagnement financier par la Collectivité européenne d'Alsace des 25 collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année 2025, d'effectuer un versement ultérieur au courant de l'année 2025, sous la forme d'une subvention exceptionnelle individualisée, à apprécier au cas par cas, après une analyse fine des consommations énergétiques, des contrats d'énergies des collèges privés d'Alsace sous contrat et des derniers comptes annuels clos. Cette analyse fine par la Collectivité européenne d'Alsace

doit permettre d'identifier les collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat effectivement impactés par la hausse des prix des énergies.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider de fixer à 6/12<sup>ème</sup> une première part des dotations de fonctionnement pour 2025 destinées aux 13 collèges privés du Bas-Rhin et aux 12 collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat sur la base d'une part, des délibérations du Conseil général du Bas-Rhin n°CG/2007/160 du 10 décembre 2007 et n°CG/2008/134 du 15 décembre 2008 et, d'autre part, de la délibération n°CD/2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020 ayant respectivement fixé les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat. Cette première part de 6/12<sup>ème</sup> des dotations de fonctionnement pour 2025 des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025 ;
- d'approuver sur cette même base, l'octroi de 6/12<sup>ème</sup> des dotations de fonctionnement 2025 pour les collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat selon la répartition jointe en annexes 1, 2, 3 jointes au présent rapport, représentant un montant total de 4 615 971 €, soit :
  - o 2 083 493 € pour les 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin, répartis comme suit :

	<b>2024 (année pleine)</b>	<b>2025 (année pleine)</b>	<b>2025 6/12<sup>ème</sup></b>
Forfait externat part matériel	2 012 469 €	1 989 617 €	994 809 €
<i>dont dotation annuelle</i>	<i>1 952 861 €</i>	<i>1 925 413 €</i>	<i>962 706 €</i>
<i>dont ajustement (2023)</i>	<i>59 608 €</i>	<i>64 204 €</i>	<i>32 102 €</i>
Forfait externat part personnel	2 161 691 €	2 177 362 €	1 088 681 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 174 160 €</b>	<b>4 166 979 €</b>	<b>2 083 493 €</b>

- o 2 532 478 € pour les 12 collèges privés sous contrat du Haut-Rhin, répartis comme suit :

	2024 (année pleine)	2025 (année pleine)	2025 6/12ème
Forfait externat part matériel	2 140 988 €	2 072 347 €	1 036 174 €
<i>dont dotation annuelle</i>	1 939 955 €	1 865 472 €	932 736 €
<i>Dotation équipement informatique</i>	201 033 €	206 875 €	103 438 €
<i>Dotation pour la visite des lieux de mémoire</i>	1 682 €	0 €	0 €
Forfait externat part personnel	2 879 372 €	2 992 603 €	1 496 302 €
TOTAL	5 022 042 €	5 064 950 €	2 532 478 €

- de reconduire, pour le premier semestre de l'année 2025, la dotation pour le sport pour les collèges privés sous contrat du Haut-Rhin telle que prévue par délibération n° CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020, destinée à financer la pratique du sport, constituée d'une part fixe, d'une part variable, d'une part piscine pour les élèves de 6ème et d'une part transport vers les piscines, en application des critères de calcul inscrits dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- d'approuver, pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2025, les montants de la dotation pour le sport pour les collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat précitée, représentant un montant total de 53 353 €, à verser sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants et selon la répartition jointe en annexe 3 au présent rapport, sur la base de la délibération n° CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020 ;
- d'approuver, pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2025, la poursuite de la prise en charge des frais de piscine (coûts des entrées et du transport, le cas échéant) pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat du Bas-Rhin sur la base des délibérations du Conseil Général du Bas-Rhin du 16 octobre 2000 et du 14 décembre 2004 ;
- d'approuver les nouveaux critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat tel que détaillés en annexe 4 jointe au présent rapport ainsi que leur prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- de décider de fixer à 6/12<sup>ième</sup> la seconde part de la dotation de fonctionnement pour 2025 destinées aux 13 collèges privés du Bas-Rhin et aux 12 collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat, sur la base de ces nouveaux critères, selon la répartition jointe en annexes 5 du présent rapport, représentant un montant total de 4 334 458€. Cette seconde part de 6/12<sup>ième</sup> des dotations de fonctionnement pour 2025 des collèges privés porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025 ;
- de verser les dotations de fonctionnement 2025 aux collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat en deux fois soit, 6/12<sup>ième</sup> à compter de la date à laquelle la délibération correspondante sera rendue exécutoire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025 et 6/12<sup>ième</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025 ;
- de décider du principe de la mise en place d'un contrat de mixité sociale volontaire et à valeur incitative via un bonus « mixité sociale » avec les collèges privés alsaciens sous contrat ;
- de décider que les montants du bonus « mixité sociale » seront fixés :

- sur la base des 4 grands critères d'observation :
    - la continuité scolaire,
    - l'accueil des élèves représentant des difficultés scolaires persistantes,
    - la mixité sociale,
    - les indicateurs d'approche individualisée ;
  - et en fonction des indicateurs détaillés en annexe 6 au présent rapport, à savoir :
    - à l'atteinte des indicateurs « continuité scolaire » : 5 € par élève,
    - à l'atteinte de l'indicateur « accueil des élèves présentant des difficultés scolaires persistantes » : 20 € par élève,
    - à l'atteinte des indicateurs « mixité sociale » : 10 € par élève,
    - à l'atteinte des indicateurs « indicateurs d'approche individualisée » : 10 € par élève.
- De décider que le bonus ne sera versé que lorsque l'ensemble des indicateurs qui compose le critère sont remplis. Les indicateurs des critères 1, 2 et 3 sont fournis par l'Education nationale.
  - de prendre acte que l'approbation du contrat type de mixité sociale volontaire à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat ainsi que du montant du bonus « mixité sociale », sous la forme d'une subvention de fonctionnement, sera présentée lors d'une prochaine séance de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
  - d'approuver, sur la base des délibérations n° CD-2022-5-5-2 du 8 décembre 2023 et n° CD-2023-5-5-3 du 18 décembre 2023, la reconduction, pour l'année 2025, de l'accompagnement financier de la Collectivité européenne d'Alsace, des 25 collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat pouvant être effectivement impactés par la hausse du prix des énergies par le biais d'un versement ultérieur au courant de l'année 2025, sous la forme d'une subvention exceptionnelle individualisée, à apprécier au cas par cas, après une analyse fine des consommations énergétiques, des contrats d'énergies desdits collèges et des derniers comptes annuels clos ;
  - de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P194	O001	P194E01	T100	(1064) 65-655112-221	9 003 792 €
<b>TOTAL</b>					<b>9 003 782 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.